



D103-2017-40

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 26 octobre 2017

- 8 NOV. 2017

*L'an deux mil dix-sept et le vingt-six octobre à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de Vétrigne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DRAVIGNEY, Maire.*

Service Courrier

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres votants : 12

Date de convocation : 19 octobre 2017

Secrétaire : Alain SALOMON

Présents : Bernard DRAVIGNEY, Maire.

Alain SALOMON, Odile SANDERRE, Alain BRUDER Adjoints.

Patrick JUCQUIN, Thierry DAGUET, Christiane LEFEVRE, Chantal
LOUIS et Florine MERVILLE, Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :

Gabriel JACQUOT ayant donné pouvoir à Chantal LOUIS

Alain WEICK ayant donné pouvoir à Christiane LEFEVRE

Ludivine COLLIN donne pouvoir à Bernard DRAVIGNEY

Excusés : Patrick PIZZAGALLI, Khalid BARRAMOU, Mounir BOUSBIH

URBANISME

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

- **Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
- **Vu** l'article L 174-3 du code de l'urbanisme
- **Vu** les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
- **Vu** la délibération n° D103-2017-005 du conseil municipal en date du 23 février 2012 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
- **Vu** la délibération n° D103-2016-14 du conseil municipal en date du 7 avril 2016 apportant des précisions sur la délibération n° D103-2017-005 prescrivant l'élaboration du PLU et les modalités de concertation ;
- **Vu** la délibération n° D103-2017-01 du conseil municipal en date du 12 janvier 2017 arrêtant le projet de PLU ;
- **Vu** les avis des services consultés ;
- **Vu** l'arrêté municipal n° A103-2017-41 en date du 09 mai 2017 prescrivant l'enquête publique relative au PLU ;
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 16 août 2017 ;
- **Vu** le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur comme suit :

Prise en compte des avis de l'état et du SCOT :

- * Mise en conformité du dossier avec la réglementation du Code de l'Urbanisme antérieure au 31/12/2015 (pas de « contenu modernisé » du dossier),

- * Compléments concernant la mise aux normes de la station d'épuration de Denney,
- * Compléments du rapport de présentation (trame verte et bleue, anomalies géochimiques).

Prise en compte des observations de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre de Commerce et d'Industrie :

- * Modification du règlement.

N'ont pas été prises en compte les demandes suivantes :

- * Demande n° 2 ne rentrant pas dans le cadre du projet de PLU
- * Demande n° 4 concernant une extension de la zone U

Prise en compte de certaines demandes formulées durant l'enquête publique :

- * Demande n° 1 concernant la limite de zone urbaine passant au droit d'une habitation repoussée à 15 mètres,
- * Demande n° 3 concernant le caractère non humide d'un terrain en dent creuse devant être reclassé en zone urbaine.
- * Demande n° 5 concernant l'existence d'une zone humide (suite à un sondage effectué par le propriétaire, les limites de cette zone ont été revues à la baisse) mais la zone N est maintenue.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 11 voix pour et 1 voix contre,

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 reste applicables au présent Plan Local d'Urbanisme ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle mentionnera le(s) lieu(x) où le dossier sera consultable.

Une copie de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (accompagnée du dossier de PLU)

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Vétrigne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Territoire de Belfort, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et affichage ou notification
le

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bernard DRAVIGNEY

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

- 8 NOV. 2017

Service Courrier